



Avis n°14/18
aux opérateurs du commerce extérieur
*_*_*

Le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique porte à la connaissance des importateurs que conformément à l'arrêté du Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique n° 1347-18 du 02 juillet 2018 (Bulletin Officiel n°5764 du 23 août 2018), le charbon de bois originaire ou en provenance de la Somalie relevant de la position tarifaire SH : Ex 44.02, est soumis au régime de licence d'importation.